

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **02 Juillet 2025**

Délibération n°2025-MAIRIE-030

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de juillet à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

**Absents excusés :** DURET Laëtitia,

**Absents :** BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : ACQUISITION DES PARCELLES B762 C412 C413 C425 ET C426 AUPRES DES PROPRIETAIRES AVEC INTERVENTION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL**

Nb de  
conseillers en  
exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 9

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** l'article L,2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/01/2017, modifié et révisé (révision allégée n°1 le 10/09/2024 et modification simplifiée n°1 le 21/01/2025)

**CONSIDERANT** que la SAFER (société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a informé la commune en janvier 2025 d'un appel à candidature prochain concernant l'acquisition des parcelles B762 C412 C413 C425 ET C426 situées sur son territoire. Cette parcelle est en zone agricole dans le zonage du Plan Local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'objectif de la SAFER est de contribuer à un aménagement durable de l'espace rural à travers un observatoire du marché foncier rural et des études foncières ; Par l'achat et la gestion de biens agricoles, forestiers et ruraux ; En attribuant les biens acquis à des candidats, privés ou publics, dont les projets s'inscrivent dans les politiques publiques, de l'échelle européenne au niveau local, et pour réaliser des ouvrages d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que la commune de Montpezat est intéressée par cette acquisition, les parcelles B762 C412 C413 C425 ET C426. La commune a candidaté sur cette acquisition et elle a été retenue attributaire par la SAFER.

**CONSIDERANT** que la commune signera donc avec les propriétaires (avec intervention de la SAFER Occitanie un acte authentique d'acquisition des parcelles B762 C412 C413 C425 ET C426 les biens acquis à des candidats, privés ou publics, dont les projets s'inscrivent dans les politiques publiques, de l'échelle européenne au niveau local, et pour réaliser des ouvrages d'intérêt général,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2025

Affiché le : 04/07/2025

Accuse de réception en préfecture

030-213001829-20250704-2025-MAIRIE-030-AI

Date de télétransmission : 04/07/2025

Date de réception préfecture : 04/07/2025

**CONSIDERANT** que la commune de Montpezat est intéressée par cette acquisition, les parcelles B762 C412 C413 C425 ET C426. C'est pourquoi la Commune a candidaté sur cette acquisition et elle a été retenue attributaire par la SAFER

**CONSIDERANT** que la commune signera donc avec les propriétaires (avec intervention de la SAFER Occitanie.) un acte authentique d'acquisition de la parcelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles nue cadastrée B762 C412 C413 C425 ET C426 auprès des propriétaires Edith BERGOGNE avec l'intervention de la SAFER Occitanie pour un prix d'acquisition de 10 132€

**ARTICLE 2 : D'ACTER** que les frais d'intervention de la SAFER Occitanie de 1215.84€ TTC sont à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 : D'ACTER** que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

**ARTICLE 4 : D'ACTER** que les dépenses sont inscrites au budget principal article 2111.

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 6 : Monsieur** le Maire de la commune de Montpezat est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires

**VOTE : A l'unanimité des membres présents**

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2025

Affiché le : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250704-2025-MAIRIE-030-AI

Date de télétransmission : 04/07/2025

Date de réception préfecture : 04/07/2025